

PROTOCOLE DE GESTION DU REMPLACEMENT

AVEC 3 ZONES INFRA-DEPARTEMENTALES

1-Découpage du département en 3 zones infra-départementales :

A compter de la rentrée 2018, le département est réparti selon trois zones de remplacement infra-départementales :

Zone Ouest :

Antibes
Cannes
Grasse
Le Cannet
Val de Siagne
Valbonne

Zone Centre :

Cagnes/mer
Carros
Nice 3
Nice 4
Vence

Zone Est :

Menton
Nice 1
Nice 2
Nice 5
Nice 6
Nice 7

2-Règles de gestion :

Les brigades sont affectées dans l'une des 3 zones infra-départementales avec une gestion en circonscription ou sur la zone départementale avec une gestion par la DSDEN.

2.1- les remplacements courts :

Chaque circonscription gère les absences de courte durée de ses écoles. Elle fait appel prioritairement aux brigades de sa circonscription en premier lieu et peut, en cas de nécessité, mobiliser une brigade de sa zone infra-départementale. La brigade retenue sera celle dont le rattachement administratif est le plus près du lieu de la suppléance.

Lorsque la brigade est extérieure à la circonscription, c'est la secrétaire de circonscription exprimant le besoin de suppléance qui informe la secrétaire concernée. La secrétaire de circonscription qui gère la brigade est chargée de la contacter et de saisir sa suppléance dans ARIA.

En cas de difficulté non résolue sur une zone, l'autorité départementale peut procéder à une régulation en demandant à un IEN de la zone infra-départementale d'affecter un remplaçant dans une circonscription voisine. Si tous les remplaçants de la zone sont mobilisés, la DSDEN fera appel aux brigades départementales.

De même, si les remplaçants disponibles dans la zone sont très éloignés et qu'un remplaçant départemental rattaché dans une école plus proche de la suppléance est disponible, le brigade départemental pourra être mobilisé.

La procédure est la suivante si la suppléance est urgente (le jour même) :
La secrétaire de circonscription contacte le service remplacement de la DSDEN par téléphone.
Dans les autres situations, un message est adressé à l'adresse fonctionnelle :
remplacements.ia06@ac-nice.fr

La gestionnaire du remplacement à la DSDEN a un rôle de régulateur.
Elle peut intervenir dans les situations suivantes :

- en cas de difficultés entre circonscriptions voisines au sein d'une zone infra-départementale,
- pour vérifier les affectations de toutes les brigades des zones infra-départementales, et décider de l'affectation d'une brigade qui resterait disponible sur une zone.

Cette régulation, pour qu'elle soit opérationnelle, repose sur une saisie quotidienne des absences, des remplacements et des constats d'arrivée par les secrétaires de circonscription dans l'application ARIA.

La priorité devra être donnée pour que les saisies soient effectuées dans la matinée afin que le régulateur puisse disposer d'une situation complète et fiable dans l'application pour procéder aux régulations.

Il est rappelé qu'une brigade affectée dans une zone infra-départementale ne peut pas règlementairement effectuer une suppléance dans une autre zone infra-départementale.

Un remplaçant est affecté pour toute la durée de l'absence de l'enseignant afin d'éviter la rotation de plusieurs remplaçants, y compris en cas de renouvellement de l'arrêt de travail initial quelle que soit sa durée.

2.2- les remplacements longs :

La gestion des absences de longue durée (supérieures à 15 jours) est prise en charge par le service du remplacement de la DSDEN.

Les échanges entre les circonscriptions et le gestionnaire du remplacement à la DSDEN s'effectuent par courriel en utilisant l'adresse : remplacements.ia06@ac-nice.fr
Les échanges par téléphone sont réservés aux situations d'urgence et se font dans la matinée.

En période de tension au niveau des besoins de suppléance, les brigades départementales peuvent être mobilisées sur des remplacements courts et les brigades de circonscription peuvent être affectées sur des remplacements longs.